

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU
68130 ALTKIRCH**

SERVICE CONCERNÉ : VALORISATION DES DÉCHETS

COMMUNE CONCERNÉE : _____

CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT MENSUALISÉ

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier (*) informations obligatoires

NOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR
Raison Sociale ou NOM - Prénom (*)
Adresse (*)
Complément adresse
Code postal (*)
Ville (*)
Pays (*)

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER nom et adresse de votre banque
Raison Sociale (*)
Adresse (*)
Complément adresse
Code postal (*)
Ville (*)
Pays (*)

CODE INTERNATIONAL BANQUE DÉBITEUR – BIC										
<table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>										

COMPTE À DÉBITER IBAN Obligatoire																		
<table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>																		

NOM ET ADRESSE DU CONTRACTANT si différent du débiteur
Raison Sociale (*)
Adresse (*)
Complément adresse
Code postal (*)
Ville (*)
Pays (*)

N°Identifiant SEPA ICS FR34ZZZ409514

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la CCS. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur du compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Prière de renvoyer cet imprimé complété à l'adresse de retour de la demande mentionnée ci-dessus, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire R.I.B.

Adresse retour de la demande COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU Quartier Plessier – Bât. 3 BP 19 68131 ALTKIRCH Cedex
--

À _____
Le _____
Signature :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA MENSUALISATION

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les usagers particuliers bénéficiaires du service de mensualisation règlent leur facture de la redevance d'enlèvements des ordures ménagères par prélèvement automatique sur comptes courants bancaires.

2. AVIS D'ÉCHÉANCE

L'utilisateur optant pour la mensualisation, reçoit en février un avis d'échéance indiquant le montant et la date des prélèvements à effectuer sur son compte durant les mois suivants. L'utilisateur est prélevé le 25 de chaque mois pour 10 échéances consécutives. Le solde des levées annuelles est prélevé au mois de février de l'année suivante.

3. FACTURATION ANNUELLE

L'utilisateur bénéficiaire du service de mensualisation reçoit la facture annuelle de mensualisation avec la date de prélèvement du solde.

4. RÉGULARISATION ANNUELLE

Si le montant de la facture annuelle est inférieur aux acomptes prélevés, le Trésor Public rembourse l'excédent par virement bancaire sur le compte de l'utilisateur.

5. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

L'utilisateur qui change de numéro de compte bancaire doit se procurer un nouvel imprimé de demande de mensualisation auprès de la CCS ou sur le site cc-sundgau.fr. Le retour du formulaire complété doit se faire 30 jours avant le prélèvement de l'échéance. Dans le cas contraire, la modification intervient un mois plus tard.

6. CHANGEMENT D'USAGER

Toute situation entraînant une modification du titulaire de l'abonnement doit être signalée sans délai à la CCS. Une facture de régularisation est adressée à l'utilisateur qui entraîne la résiliation du contrat de mensualisation.

7. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MENSUALISATION

Sauf avis contraire de l'utilisateur ou exclusion de la mensualisation, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit d'année en année.

8. INCIDENT DE MENSUALISATION

Après un premier rejet de prélèvement, le montant de la mensualité est reporté sur la facture annuelle de solde. Après deux rejets de prélèvement, un terme est automatiquement mis au contrat de mensualisation. Il appartient à l'utilisateur de renouveler son contrat l'année suivante, s'il le désire.

9. FIN DE CONTRAT

L'utilisateur qui souhaite mettre fin à son contrat en informe la CCS par simple courrier ou par mail à bien-trier@cc-sundgau.fr dans un délai de 4 semaines avant sa prochaine échéance. Il est destinataire d'une facture de solde.

10. RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, RECOURS

Les demandes de renseignements concernant les factures ainsi que les éventuels recours amiables sont à adresser à la CCS par mail à bien-trier@cc-sundgau.fr ou par courrier à l'adresse CC SUNDGAU – 39 avenue du 8^{ème} Régiment de Hussard – Quartier Plessier – BP 19 – 68131 ALTKIRCH cedex.

Conformément aux dispositions de l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisateur peut contester une facture dans un délai de deux mois suivant sa réception en saisissant les juridictions compétentes.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs de la CCS dans la limite de leurs attributions respectives, et le cas échéant les services du Trésor Public. Vos données seront conservées pour la durée nécessaire au traitement de votre demande, augmentée le cas échéant des délais de recours. Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement européen relatif à la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la CCS.